
Avis

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

Réserve naturelle du Sault-à-la-Puce — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu, comme réserve naturelle, une propriété privée située sur le territoire de la municipalité de Château-Richer, municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, connue et désignée comme étant une partie des lots numéros 43, 160, 163, 172 et 175 du cadastre de la Paroisse de Château-Richer, circonscription foncière de Montmorency. Cette propriété, d'une superficie de 10,16 hectares, est plus amplement décrite à la description technique et au plan préparé par l'arpenteur-géomètre, M. Roch Lefrançois, le 6 janvier 2010, sous le numéro 12 297 de ses minutes.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur du patrimoine
écologique et des parcs,*
PATRICK BEAUCHESNE

54355